Séance du mardi 24 fevrier 2015

L'an deux mil quinze
Et le vingt quatre février
à 20 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.
Etaient présents : EDON Dominique, CHAUSSEE Annick, COURTIN Élisabeth, VOTAVA Nadine, DE MEYERE Patrick, LEGRAND Anthony, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, GUEHO Sigrid, MONTAROU Lionel, AVIGNON Damien
Absents excusés : PATAULT Florie, ROTTIER Corinne, BLUTEAU Sandra, MAGUERO Pascal
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Nadine VOTAVA
Mme Corinne ROTTIER a donné son pouvoir à M. Christophe LAMY
Mme Sandra BLUTEAU a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

DROIT DE CHASSE 2015/2016

2015 - 08

Vu la délibération en date du 19 mai 2006 instaurant les conditions d'accès au droit de chasse,
Considérant les offres proposées à la commission lors de l'ouverture des enveloppes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de louer le terrain communal derrière le local technique pour 108,00 € pour la saison de chasse 2015-2016. Le bénéficiaire devra acquitter la somme due dés réception de la facture et être en règle avec la législation en vigueur (permis de chasse, assurance, droit de timbre). Une copie des dites pièces seront à produire à la mairie avant l'ouverture de la saison.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette location.
Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et instruction des autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes

2015 - 09

Monsieur le Maire, expose que lors de ses séances plénières du 18 décembre 2014 et 20 janvier 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé deux modifications des statuts de l'EPCI afin de permettre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau communautaire et l'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols au profit de communes d'autres communautés de communes.
Ces deux projets de modifications sont rédigés comme suit :
« Dans la rubrique Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace

- **Schéma de Cohérence Territoriale,**
- **Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,**
- **Charte de territoire du Pays,**
- **Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de systèmes d'informations géographiques sur les communes membres. »**

Insertion d'un alinéa 2 à l'article 3 : Urbanisme :
« La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de prestations de services, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme. »

MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
et instruction des autorisations en matière de droit des sols
au profit de communes d'autres communautés de communes

2015 - 09
(suite)

Ces propositions de modifications statutaires font suite à une présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche en Conseil communautaire le 30 octobre 2014 et à la mise en œuvre de la loi ALUR qui oblige toute commune ayant plus de 10 000 habitants ou appartenant à un ensemble intercommunal de plus de 10 000 habitants et dotée d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) d'instruire ces autorisations en matière de droit des sols.
Avant de procéder au vote sur ces projets de modifications statutaires, il y a lieu de rappeler les dernières évolutions législatives en la matière :
- la loi pour l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 organise le transfert automatique de cette compétence aux Communautés de communes dans les trois ans à compter sa publication soit le 27 mars 2017 sauf opposition dans les trois mois précédant le terme du délai manifestée par 25% des communes représentant 20% de la population.
- Avant cette date, le transfert peut être opéré selon les règles classiques du Code général des collectivités territoriales (article L. 5211-17) à savoir des délibérations concordantes favorables :
• des communes représentant deux tiers des conseils municipaux qui eux-mêmes regroupent la moitié de la population du territoire
• ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes.
• Une dernière condition doit être remplie à savoir que la commune de la Ferté Bernard doit se prononcer favorablement sur le transfert.
Le Conseil Municipal,
Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°18-12-2014-009 en date du 18 décembre 2014 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-01-2015-003 en date du 20 janvier 2015 complétant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon les termes précités et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Adopté à l'unanimité

Demande de subvention Région Pays de la Loire

2015 - 10

Monsieur Le Maire informe les membres conseil municipal que suite aux travaux d'isolation et de remplacement de portes sur les bâtiments communaux, une demande de subvention à la Région Pays de la Loire peut être sollicitée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour les travaux d'isolation et de remplacement de portes sur les bâtiments communaux.
Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité